

## Fiche de données de sécurité

[selon la réglementation CE REACH 1907/2006, article 31]

Date d'impression : 01.12.2022

Révision : 01-12-2022

**Section 1 - Identification de la substance ou du mélange et de la société**

## 1.1 Identification du produit

Nom de la substance : LUBRIFIANT/LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT pour  
POMPE PÉRISTALTIQUE BREDEL  
« Genuine hose Lubricant », « QUALITÉ ALIMENTAIRE »

Référence du produit : N° d'enregistrement NSF 123204, code de catégorie H1

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Application, utilisation : Lubrifiant, fluide réfrigérant  
SU 13 - Utilisation industrielle  
PC 24 - Lubrifiants, graisses, nettoyants

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant, fournisseur : Watson Marlow Bredel B.V.  
Sluisstraat 7, 7491 GA  
PO Box 47, 7490 AA  
DELDEN, Pays-Bas  
Tél. : +31 74 3770000  
Fax : +31 74 3761175

Fournisseur de la FDS : Tél. : +31 (0)74 3770000  
E-mail : hosepumps@wmfts.com

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence : Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

**Section 2 – Identification des dangers**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Description du produit : Mélange

Selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) : Cette substance ne répond pas aux critères de classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

## Fiche de données de sécurité

[selon la réglementation CE REACH 1907/2006, article 31]

Date d'impression : 01.12.2022

Révision : 01-12-2022

## 2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger :	Aucun
Terme d'avertissement :	Aucun
Mentions de danger :	Non applicable
Précautions :	Non applicable

## 2.3 Autres dangers

Risque spécifique de glissade en raison de fuites ou de déversements de produit.

**Section 3 – Composition et informations sur les composants**

## 3.2 Mélange

Nom de la substance	N° CAS/N° EINECS N° REACH	% du poids	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP).
Glycérol	56-81-5 200-289-5 -	50-100	aucun
1,2 - propanediol	57-55-6 200-338-0 01-2119456809	2,5-10	aucun

**Section 4 – Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Remarques générales : Retirer les vêtements contaminés.

Après inhalation : Amener la victime à l'air frais. En cas de doute ou de symptômes persistants, consultez un docteur.

En cas de contact avec la peau : Rincer la peau abondamment avec de l'eau, prendre une douche si nécessaire.

Après le contact avec les yeux : Si la victime porte des lentilles de contact, retirez-les. Rincer immédiatement, soigneusement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 min. En cas de doute ou de symptômes persistants, consultez un docteur.

## Fiche de données de sécurité

[selon la réglementation CE REACH 1907/2006, article 31]

Date d'impression : 01.12.2022

Révision : 01-12-2022

En cas d'ingestion :	Rincer la bouche avec de l'eau. Si la victime se sent mal, consultez un médecin. Ne pas provoquer de vomissements, sauf sur instruction du personnel médical.
----------------------	--

Équipement de protection individuelle pour le secouriste.
---

**Section 5 – Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction adaptés : Poudre, brouillard d'eau, mousse, CO<sub>2</sub>.Procédure additionnelle : Utiliser de l'eau (nébulisée) pour refroidir les structures voisines.  
Éviter que l'eau utilisée contre l'incendie ne pénètre dans l'environnement.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Possibilité de formation de monoxyde de carbone (CO) et de fumée en cas d'incendie.

## 5.3 Conseils aux pompiers :

Éviter de respirer la fumée en cas d'incendie et/ou d'explosion. Éteindre avec les précautions d'usage à une distance raisonnable. Porter un appareil respiratoire autonome.

**Section 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle de la substance ou du mélange**

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune mesure particulière n'est nécessaire

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter que le produit ne pénètre dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide de matériaux adsorbants (sable, terre à diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois).  
Entreposer et éliminer les liquides rassemblés conformément aux réglementations.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux :	Voir la section 5
Équipement de protection individuelle :	Voir la section 8
Incompatibilité chimique :	Voir la section 10
Instructions concernant l'élimination :	Voir la section 13

## Fiche de données de sécurité

[selon la réglementation CE REACH 1907/2006, article 31]

Date d'impression : 01.12.2022

Révision : 01-12-2022

**Section 7 – Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger de la substance ou du mélange**

Mesures de protection :	Aucune mesure particulière n'est nécessaire
Mesures de prévention des incendies, des aérosols et poussières :	Aucune mesure particulière n'est nécessaire.
Mesures de protection de l'environnement :	Aucune mesure particulière n'est nécessaire.
Conseils sur l'hygiène générale au travail :	Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux. Ne pas manger ou boire pendant la manipulation de la substance.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences relatives au lieu de stockage et aux contenants :	Matière appropriée pour les contenants : acier inoxydable et au carbone et diverses matières plastiques.
Indications complémentaires concernant les conditions de stockage :	Le produit est hygroscopique. Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune information disponible.

**Section 8 – Contrôle de l'exposition/protection individuelle****8.1 Contrôle de l'exposition :**

Le composant <b>Glycérol</b> présente des valeurs-seuil à surveiller :	Valeur limite indicative : exposition à long terme : 10 mg/m <sup>3</sup> (brouillard de particules).
Le composant <b>1,2-Propanediol</b> présente des valeurs-seuil à surveiller :	Valeur limite indicative : exposition à long terme : 50 mg/m <sup>3</sup> (brouillard de particules).
DNEL REACH (dose(s) dérivée(s) sans effet)	Pas de DNEL pour le glycérol. Pour le 1,2-propanediol : Effets systémiques : Long terme 168 mg/m <sup>3</sup> Effets locaux : Long terme : 10 mg/m <sup>3</sup>
Composants dont les valeurs limites doivent être respectées en fonction de la surface de la zone de travail :	Le produit ne contient aucune quantité significative de composants présentant des valeurs à surveiller en fonction des limites du poste de travail.
Indications complémentaires :	Les listes utilisées lors de la réalisation de ce document étaient valides et à jour.

## Fiche de données de sécurité

[selon la réglementation CE REACH 1907/2006, article 31]

Date d'impression : 01.12.2022

Révision : 01-12-2022

## 8.2 Protection individuelle :

Protection des yeux et du visage :	Lunettes de protection recommandées.
Protection de la peau :	
- Protection des mains	Gants de protection recommandés.
- Matière des gants	Néoprène. Caoutchouc Nitrile. Caoutchouc fluoré (Viton).
- Pour un contact permanent jusqu'à 15 minutes, des gants dans les matières suivantes sont appropriés	Caoutchouc butyle.
Protection de voies respiratoires :	Non requis.
Mesures générales de santé et sécurité :	Les précautions habituelles pour la manipulation des produits chimiques doivent être respectées.
Mesures d'hygiène :	Ne pas manger, boire, fumer pendant l'utilisation de produits chimiques.

## 8.2.3 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne pénètre dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

**Section 9 – Propriétés physiques et chimiques**

a) État physique	Liquide
b) Couleur	Vert transparent
c) Odeur	Sans odeur
d) Point de fusion/point de congélation	-30 °C
e) Point d'ébullition	260 °C.
f) Inflammabilité	-
g) Limite inférieure d'explosivité	2,6 %vol
Limite supérieure d'explosivité	11,3 %vol
h) Point d'éclair	>100 °C (ASTM D6450)
i) Température d'auto-inflammation	± 370 °C
j) Température de décomposition	>370 °C
k) pH	Neutre
l) Viscosité	600 – 700 MPa.s (ASTM D2196) à 20 °C

## Fiche de données de sécurité

[selon la réglementation CE REACH 1907/2006, article 31]

Date d'impression : 01.12.2022

Révision : 01-12-2022

m) Solubilité dans l'eau dans l'éthanol	entièrement miscible entièrement miscible
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	-
o) Pression de vapeur	1,3 hPa (130 Pa) à 20 °C
p) Densité	± 1,245 g/cm <sup>3</sup> (ISO 2811-2) à 20 °C
q) Densité de vapeur relative	Non déterminé
r) Caractéristiques des particules	Non applicable

**Section 10 – Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Cette substance n'est pas réactive dans des conditions environnementales normales.

**10.2 Stabilité chimique**

Le produit est stable dans des conditions atmosphériques normales et en cas de stockage/manipulation à la température et à la pression prévues.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse connue

**10.4 Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de la chaleur. La décomposition a lieu à partir de températures supérieures à 370 °C.

**10.5 Matières incompatibles :**

Agents d'oxydation.

**10.6 Produits de décomposition dangereux :**

Possibilité de formation de monoxyde de carbone (CO) et de fumée en cas d'incendie.

## Fiche de données de sécurité

[selon la réglementation CE REACH 1907/2006, article 31]

Date d'impression : 01.12.2022

Révision : 01-12-2022

**Section 11 – Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement n° 1272/2008/94 (CE)**

Toxicité aiguë	
- Exposition orale (DL50)	Glycérol (100 %) : >12 000 mg/kg (rat, littérature). 1,2 - propanediol (100 %) : 20 000 mg/kg (rat, littérature).
- Exposition dermique (DL50)	Glycérol (100 %) : >10 000 mg/kg (lapin, littérature). 1,2 - propanediol (100 %) : >20 000 mg/kg (lapin, littérature).
Corrosion/irritation cutanée	Pas d'effet d'irritation.
Lésion oculaire grave/irritation oculaire	Pas d'irritation
Sensibilisation des voies respiratoires et de la peau	Aucun effet allergène connu par inhalation ou par contact cutané
Mutagénicité dans les cellules germinales	N'est pas à classer comme mutagène dans les cellules germinales
Cancérogénicité	N'est pas à classer parmi les agents cancérogènes
Toxicité pour la reproduction	N'est pas à classer parmi les substances toxiques pour la reproduction
Condition primaire : Hypersensibilité :	Aucun effet d'hypersensibilité connu.
Risque après inhalation :	N'est pas à classer comme dangereux après inhalation
Indications toxicologiques complémentaires :	Le produit n'est pas soumis aux exigences d'étiquetage dans la dernière formulation valide, selon le procédé de calcul de la directive générale de classification des mélanges CE. En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

**11.2 Propriétés de perturbation endocrinienne**

Inconnues

**11.3 Informations concernant les autres dangers**

Pas d'informations complémentaires.

**Section 12 – Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Toxicité aiguë Poissons	CL50 : 68 100 mg/L (96 heures), littérature.
----------------------------	--

## Fiche de données de sécurité

[selon la réglementation CE REACH 1907/2006, article 31]

Date d'impression : 01.12.2022

Révision : 01-12-2022

12.2 Persistance et dégradabilité
Comportement en station d'épuration : Lors d'un emploi conforme, le produit ne cause pas de perturbations dans les stations d'épurations de l'eau, selon l'expérience tirée jusqu'à présent.
12.3 Potentiel de bioaccumulation
Facilement biodégradable. Biodégradabilité : > 85 %.
12.4 Mobilité dans le sol
Une aucune donnée n'est disponible.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Une aucune donnée n'est disponible.
12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne
Non répertoriées
12.7 Autres effets néfastes
Une aucune donnée n'est disponible.
12.8 Indications complémentaires
Une aucune donnée n'est disponible.

**Section 13 – Considérations relatives à l'élimination**

13.1 Méthodes de traitement des déchets :
13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage
Ne doit pas être éliminé avec les déchets ménagers ni pénétrer dans les égouts.
13.1.2 Indications concernant l'élimination :
<p>Veillez prendre en compte les dispositions nationales ou régionales en vigueur. Les déchets sont séparés en catégories qui peuvent être traitées séparément par les services locaux ou nationaux de gestion des déchets.</p> <p>Aucun numéro de clé de déchet ne peut être déterminé pour ce produit conformément au catalogue européen des déchets (CED), car l'utilisateur doit d'abord déterminer l'utilisation prévue. Le numéro de clé de déchet doit être déterminé en fonction de l'élimination régionale des déchets.</p>



## Fiche de données de sécurité

[selon la réglementation CE REACH 1907/2006, article 31]

Date d'impression : 01.12.2022

Révision : 01-12-2022

## 13.1.3 Indications concernant l'évacuation des eaux usées :

Ne pas jeter les déchets dans l'évier. Éviter tout rejet dans l'environnement.

## 13.1.4 Autres recommandations concernant l'élimination

Éliminer conformément à la réglementation locale, par exemple dans une usine d'incinération des déchets appropriée.

**Section 14 – Informations relatives au transport**

## 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non classé comme dangereux selon la législation sur le transport.

## 14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Pas de danger d'après les réglementations ADR/RID, IMDG et OACI/IATA.

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

## 14.4. Groupe d'emballage

Aucun

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Non attribué.

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non dangereux pour l'environnement, conformément à la réglementation sur le transport des substances dangereuses.

Aucune information supplémentaire disponible.

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas destiné à être transporté en vrac.

## Fiche de données de sécurité

[selon la réglementation CE REACH 1907/2006, article 31]

Date d'impression : 01.12.2022

Révision : 01-12-2022

**Section 15 – Informations relatives à la réglementation**

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Restrictions d'utilisation, Annexe XVII REACH	Non répertoriées
Liste des substances obligatoires, Annexe REACH XIV	Non répertoriées
Directive Seveso (2012/18/UE)	Non applicable
Directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils (directive COV)	Teneur en COV - 0 %
Prescriptions nationales :	Inconnue

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/mélange.

**Section 16 – Autres informations**

Informations sur les modifications (révisions de la fiche de données de sécurité) :

Alignement sur la réglementation : Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), amendé par le règlement 2020/878/UE

Abréviations  
et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (European Agreement on the International Carriage of dangerous goods by inland waterway)
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Agreement on the international carriage of dangerous goods by road)
CAS	Chemical Abstracts Service (base de données de produits chimiques et leur numéro unique, le numéro CAS)
CLP	Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (classification, étiquetage et emballage)
CMR	Cancérogène, mutagène et reprotoxique
TMD	Règlements sur le transport des marchandises dangereuses, réglementations sur le transport de marchandises dangereuses, voir IATA/TMD
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Le registre CE (numéros EINECS, ELINCS et registre NLP) est la source du numéro CE à sept chiffres des codes de substances chimiques (Union européenne)
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

## Fiche de données de sécurité

[selon la réglementation CE REACH 1907/2006, article 31]

Date d'impression : 01.12.2022

Révision : 01-12-2022

ELINCS	European List of Notified Chemical substances (liste européenne des produits chimiques)
SGH	« Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » développé par les Nations unies
IATA	International Air Transport Association
IATA/TMD	Transport des marchandises dangereuses (TMD) pour le transport aérien (IATA)
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Code international pour le transport maritime des matières dangereuses (code IMDG)
CL50	Concentration létale médiane (50 %) : Il s'agit de la concentration de substance dans l'air causant la mort de 50 % d'une population animale testée pendant un intervalle de temps donné.
DL50	Dose létale médiane (50 %) : La DL50 correspond à la dose d'une substance testée à laquelle 50 % des animaux testés meurent pendant un intervalle de temps donné.
PBT	Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Concentration prévisible sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (enregistrement et évaluation des produits chimiques, et autorisation et restriction de ces produits)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses (Rules on the international carriage of dangerous goods by rail)
SVHC	Substance extrêmement préoccupante
COV	Composés organiques volatils
vPvB	Substances extrêmement persistantes et bioaccumulables

## Références bibliographiques et sources de données importantes

Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (classification, étiquetage et emballage) Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), amendé par le règlement 2020/878/UE.

## Clause de non-responsabilité

Clause de non-responsabilité : les informations contenues dans cette FDS proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. Pour ces raisons, entre autres, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit.

Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations de cette FDS peuvent ne pas être applicables.